



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane Antunes, Maire.

Présents : Stéphane Antunes, Bernard Maimbourg, Emmanuel Bougerolle, Lionel Guigner, Vanessa Boucher, Matthieu Villecourt, Chantal Boudesoque, Claire Lacour-Perrot, Jacques Bouget, Gérard Fernandes, Nicolette Garcia, Véronique Leite, Christine Neplaz.

Représentés : Anne Guynot-Dalhem (proc. Emmanuel Bougerolle), Pascal Ventura (proc. Vanessa Boucher), Samy Perrot (proc. Claire Lacour-Perrot)

Absents excusés : Hervé Picq, Sandy Baudry

Membres en exercice : 18

Présents : 13

Votants : 16

Date de convocation : 21 septembre 2017

Secrétaire de séance : Vanessa Boucher

Monsieur le Maire vérifie que le quorum soit respecté et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes de modification sur le compte-rendu de la séance du 6 juillet 2017. Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité, sans demande de modification.

1/ Droit de préemption :

Vente COSSON Françoise (indivision) – pas de préemption.

Vente KIEN Edouard - pas de préemption.

2/ Mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP – DE 2017-44 :

Un décret du 20 mai 2014 a créé le RIFSEEP (=Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel) et prévoyait la refonte du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat. Par application du principe de parité, celui-ci est transposable dans la fonction publique territoriale, une fois les textes d'application parus. Les textes sont parus pour les filières présentes dans la commune, sauf la filière police rurale.

Le RIFSEEP remplace tous les autres types de primes (sauf pour le garde champêtre car les textes d'application ne sont pas parus).

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

1. L'indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise, part fixe correspondant au poste occupé (responsabilités, compétences, sujétions), révisé tous les 4 ans, sauf changement de poste et réussite examen professionnel.

2. Complément Indemnitaire Annuel : maximum 10% de l'IFSE, dépend de l'engagement professionnel et de la manière de servir, révisé après chaque entretien annuel.

L'enveloppe est définie lors du budget primitif et attribuée individuellement par arrêté du Maire, comme actuellement.

Le versement est mensuel, proratisé selon le temps de travail.

Monsieur le Maire propose une nouvelle modulation en fonction des absences pour maladie ordinaire, ce qui permettra quelques économies, et une responsabilisation des agents (les arrêts sont relativement fréquents, et pèsent sur toute l'organisation des équipes).

Maintien du RIFSEEP à 100% du 1^{er} au 5^{ème} jour d'arrêt, à 50% du 6^e au 30^e jour, et plus de maintien au-delà de 30 jours d'arrêt maladie ordinaire pour les jours d'absence effectifs, sur l'année médicale glissante (365 derniers jours). Il ne s'agit que de la partie variable du salaire, le traitement brut indiciaire est maintenu 90 jours puis passe à 50% jusqu'à 1 an.

L'usage veut que la totalité des primes soient maintenues en congé maternité, paternité, adoption, accident ou pathologie professionnelle, mais pas de maintien en congé longue durée et longue maladie.

Le projet de délibération a été approuvé en Comité technique du Centre de Gestion dans sa séance du 12 septembre 2017.

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées par l'autorité territoriale dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus et de l'enveloppe budgétaire prévue chaque année
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017, avec un calcul sur l'année médicale glissante (365 jours en arrière).

Le Maire propose alors de reprendre les délibérations s'appliquant au garde champêtre, pour une égalité de traitement (Indemnité d'Administration et de Technicité et Indemnité Spéciale de Fonctions du Garde Champêtre) (DE 2017-45 et 46).

Après avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité.

3/ Ouverture dominicale ATAC – DE 2017-47 :

L'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, prévoit que le Maire peut décider de supprimer le repos dominical prévu pour chaque commerce de détail, après avis du Conseil municipal et dans la limite de douze par an.

L'enseigne ATAC a présenté le 11 juillet 2017 une demande pour 2018 (12 ouvertures de dimanche toute la journée, dont les 23 et 30 décembre). Il est déjà ouvert les dimanches matins.

La communauté détenant la compétence économique, la décision lui appartient mais celle-ci sollicite préalablement l'avis du Conseil municipal. Cependant la Communauté de l'auxerrois a donné un avis de facto favorable par courrier en date du 9 août puisque